

Brochure n° 3381

Convention collective nationale
IDCC : 2941. – AIDE, ACCOMPAGNEMENT, SOINS
ET SERVICES À DOMICILE
(BAD)

AVENANT N° 28-2016 DU 6 JUILLET 2016
RELATIF À LA MODIFICATION DES ARTICLES 15.1, 16.2 ET 17.1
DU TITRE II DE LA CONVENTION (CPNEFP ET CPREFP)

NOR : ASET1750050M
IDCC : 2941

Entre
FNAAFP CSF
ADESSA
UNADMR
UNA

D'une part, et

FSS CFDT
FFASS CFE-CGC
FNOS CGT

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Les parties signataires du présent avenant conviennent des dispositions suivantes :

Article 1^{er}

Le présent avenant modifie les articles 15.1, 16.2 et 17.1. du titre II de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile par les dispositions suivantes :

« Article 15.1

Composition

La CPNEFP est composée paritairement en nombre égal de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants désignés par chaque organisation syndicale représentative au niveau national dans la branche et d'un nombre équivalent de représentants de fédération ou union d'employeurs représentatives dans la branche.

Les remboursements sont limités à deux représentants salariés d'entreprise désignés par organisation syndicale représentative au niveau de la branche. »

« Article 16.2

Composition

La CPREFP est composée paritairement en nombre égal de deux représentants titulaires ou de deux représentants suppléants désignés par chaque organisation syndicale représentative au niveau national dans la branche et d'un nombre équivalent de représentants de fédération ou union d'employeurs représentatives dans la branche. »

« Article 17.1

Personnes prises en charge

Les remboursements sont limités à deux représentants salariés d'entreprise désignés par organisation syndicale représentative au niveau de la branche. »

Article 2

Agrément

L'avenant prendra effet sous réserve de son agrément conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Date d'entrée en vigueur. – Extension

Les partenaires sociaux demandent également l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 6 juillet 2016.

(Suivent les signatures.)